



PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU
25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de membres en exercice : 13

Convoqués le 18 Septembre 2025

Nombre de membres présents : 10

Nombre de suffrages exprimés : 12

Quorum : 7

L'an deux mille vingt-cinq et les vingt-cinq septembres à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Bonnieux, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents : Monsieur Pascal RAGOT, Monsieur Yannick MEYSSARD, Madame Evelyne BLANC, Madame Cécile CHEVALIER, Madame Emilie TEMPIER, Madame Nathalie LOMBARD, Madame Laetitia AGNEL, Monsieur Patrick DEVAUX, Monsieur Alexis BOUTIERE et Monsieur Claude RAVOIRE.

Pouvoirs : Monsieur Pierre-Marie ALBERT à Madame Nathalie LOMBARD, Monsieur Serge AGNEL à Monsieur Pascal RAGOT.

Absent : Monsieur Jérôme CASALIS.

A été élu secrétaire de séance : Monsieur Yannick MEYSSARD.

Approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1- Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité temporaire.
- 2- Recours au contrat d'apprentissage.
- 3- Subvention Coopérative Scolaire.
- 4- Dissolution du Centre Communal D'Action Sociale.
- 5- Approbation de la charte 2025-2040 du PNRL.
- 6- Questions diverses.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

Les Zones France ruralités revitalisation (ZFRR) et Zones France ruralités revitalisation (ZFRR+) : exonérations fiscales

Le zonage France ruralités revitalisation (ZFRR) a été mis en place depuis le 1^{er} juillet 2024. Ce classement permet de bénéficier de plusieurs avantages fiscaux. La plupart des communes classées auparavant en zone de revitalisation rurale (ZRR) ont intégré le nouveau zonage ZFRR. Un niveau renforcé « ZFRR + » concerne les territoires les plus vulnérables.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 Septembre 2025.

Les conseillers municipaux présents à ladite séance, approuvent à l'unanimité le procès-verbal.

DIA : point sur les DIA depuis le dernier conseil municipal =} néant.

Décision du Maire : néant.

- **Délibération 25.09.2025-01 : Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité temporaire.**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025, il y a lieu de créer un emploi non permanent à temps complet dans les conditions prévues à l'article 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, à savoir contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité temporaire.

- **Délibération 25.09.2025 - 02 : Recours au contrat d'apprentissage.**

La commune de Bonnieux recrutera un contrat d'apprentissage au service culture (MLEC) - et dont les fonctions seront « chargé de communication ».

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le recours au contrat d'apprentissage au service culture.

- **Délibération 25.09.2025 - 03 : Subvention Coopérative Scolaire.**

Dans le cadre d'un voyage scolaire de découverte organisés par l'école élémentaire, il est proposé de verser une subvention de 3 000 € à la Coopérative Scolaire.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de la subvention à l'association précitée.

- **Délibération 25.09.2025 - 04 : Dissolution du Centre Communal D'Action Sociale.**

En application de l'article L 123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il

est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissout, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles, il est proposé de dissoudre le CCAS de Bonnieux, budgétairement parlant.

Le point ne suscite pas de débat particulier. Cependant, Monsieur le Maire souhaite que les membres non élus du conseil d'administration actuel intègrent la future commission d'action sociale à partir de 2026.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité la dissolution du Centre Communal d'Action Social.

• Délibération 25.09.2025 - 05 : Approbation de la charte 2025-2040 du PNRL.

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception. Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ». Actuellement composé de 78 Communes, de sept Etablissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,

- conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
 - examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.
- Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

h

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal / Conseil communautaire / Conseil départemental de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Le point suscite quelques débats, notamment pour ce qui est de la partie agriculture abordée par la Charte.

La parole est donnée à monsieur Ravoire et monsieur Devaux pour recueillir leur avis.

Après en avoir débattu, le conseil municipal se prononce 5 abstentions, et 7 voix contre l'approbation de la charte du PNRL 2025 -2040.

- **Délibération 25.09.2025 - 06 : Exonération d'impôt sur les bénéfices en zones France Ruralité Revitalisation ».**

Le zonage appelé « France Ruralité Revitalisation » (ZFRR) concerne les communes de moins de 30 000 habitants, situées dans un établissement public de coopération intercommunal (EPCI), dans un département ou bassin de vie. Ces communes répondent à des critères de densité et de revenus de la population.

La liste des communes classées en ZFRR est fixée par un arrêté du 19 juin 2024, dont Bonnieux.

Toutes ces communes bénéficient des exonérations fiscales et peuvent délibérer avant le 30 septembre 2025 pour les acter au sein de sa commune, à savoir :

- Exonération de TFPB à compter de 2026 pour les activités créées ou reprises à partir de 2025.
- Exonération de CFE de 2026 pour les activités créées ou reprises à partir de 2025.
- Exonération de CFE de CFE à compter de 2027 pour les médecins et auxiliaires médicaux installés à partir de 2026.
- Exonération de TFPB à compter de 2026 pour les logements locatifs dont les travaux d'amélioration se sont achevés à partir de 2025.

Le point ne suscite pas de débat particulier.

Après en avoir débattu, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'exonération d'impôt sur les bénéfices en zones France Ruralité Revitalisation.

- Questions diverses :

- Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal une personne souhaite acheter le terrain, en dessous château Luc pour y implanter un élevage de poules intensif- 1 000/1 500m² - 1 hectare. Environ 30 000 poules. Monsieur le Maire fait part de son inquiétude quant à ce projet - Le dossier sera présenté en commission urbanisme.
- Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa rencontre avec une personne qui fait de l'immobilier, et qui a proposé un projet immobilier avec parking, sur le parking actuel de la MLEC.
- Monsieur le Maire rappelle que le PLU doit être en conformité avec le SCOT, le STRADET et la loi Zan.
- Monsieur le Maire informe les conseillers qu'un nouveau constructeur immobilier, s'intéresse aux Vignauds - le groupe Kaufman - avec pour projet de construire les maisons directement pour les vendre.
- Monsieur le Maire rapporte les dysfonctionnements rencontrés par certaines familles bonnieulaises avec Zou ma Région, dont la ligne 918 - ligne régulière - a été supprimée, ce qui pénalisait certaines familles. Intervention de la mairie auprès de monsieur Muselier, et la ligne sera à nouveau en service, le 6 octobre 2025.

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 19h45.

Le Maire
Pascal RAGOT

Le Secrétaire
Yannick MEYSSARD

